



Handicap International

TERMES DE REFERENCE

Appel d'offres pour Assurance Groupe Maladie

Nom : Handicap International

Adresse : 10 Bis Rue du Bresil, 1002 Tunis, Tunisie

Contact pour demande technique/ appel-offres@tunisie.hi.org

Responsable du marché : ILHEM SAIDI

Email : appel-offres@tunisie.hi.org

Web site : www.hi.org



1. Contexte et objet de l'appel d'offres

Humanité et Inclusion (HI) est le nouveau nom de Handicap International. C'est une organisation de solidarité internationale indépendante et impartiale, qui intervient dans les situations de pauvreté et d'exclusion, de conflits et de catastrophes, œuvrant notamment aux côtés des personnes handicapées pour améliorer leurs conditions de vie et promouvoir le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux

HI est présente dans la Région du Maghreb depuis 1993. A travers une dynamique régionale, HI vise à répondre aux défis de développement de sa population cible dans chaque pays d'intervention mais aussi à renforcer les échanges d'expériences et les synergies entre les acteurs des différents pays, qu'il s'agisse des organisations de la société civile, des structures professionnelles, des acteurs publics et parapublics.

HI intervient en Tunisie depuis 1992, ponctuellement dans un premier temps, puis en permanence depuis 1997, dans le cadre d'un accord de coopération signé avec le ministère des Affaires sociales.

En 2006, HI a officiellement été autorisé à s'installer en Tunisie et à ouvrir un bureau de représentation.

OBJET DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRE

Le présent avis d'appel d'offre concerne le recrutement d'une compagnie d'assurance à travers un appel à propositions pour une Assurance Groupe Maladie Complémentaire pour le personnel de Handicap International Tunisie et leur famille pour une période d'une année renouvelable à partir de la signature du contrat. Cela concerne **14 Employés**.

L'assureur garantit à Handicap international le remboursement des prestations ci-après définies qui lui incombent en application des textes législatifs, réglementaires et contractuel vis-à-vis des personnels Handicap International, en cas de décès, maladie, d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail et de maternité.

2. Description des prestations attendues

Le présent avis d'appel d'offre est ouvert à toutes les compagnies d'assurance susceptibles de fournir les services décrits dans ce document selon les détails spécifiés dans la Demande.

A. Bénéficiaires

Tous les employés / stagiaire de Handicap International bénéficieront de l'assurance maladie ainsi que leurs époux(ses) et leurs enfants.

La date d'effet sera : **01/01/2026**

La date de fin d'effet sera : **31/12/2026**

Une fois signé, le contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction, sauf avis contraire de l'une des deux partis moyennant un préavis de trois mois.

B. Informations sur HI-Tunisie :

Chaque soumissionnaire est invité à présenter sa proposition la plus compétitive. Il est rappelé que HI ne peut excéder un plafond global de **3,3 % des salaires bruts déclarés** de ses employées, réparti comme suit :

- **2,3 %** au titre du risque maladie-maternité,
- **0,5 %** pour le risque invalidité,
- **0,5 %** pour le risque décès.



Pour information, ci-dessous les informations nécessaires pour aider le soumissionnaire à fournir son offre commerciale :

Masse Salariale Mensuelle 66 765,000 TND

Nombre personnel 13

Nombre de dépendant 17

C. Plafonds

Le prestataire devra soumettre un tableau de plafond des garanties par type de prestation ainsi que la limite de remboursement par acte :

Rubriques		Prestataire	
Max par prestataire et par an			
Consultation & Visites			
	Généraliste		
	Spécialiste		
	Professeur		
Auxiliaires Médicaux Actes médicaux courants	Min 90%		
Frais séance psychologue			
Frais Pharmaceutiques	Min 90%		
Analyse Biologique	Min 90%		
Optique Min 90%			
	Monture		
	Verres		
	Verres double foyer		
Lentille			
Hospitalisation	Min 90%		
Accompagnateur			
Radiologie / Electroradiologie	Min 90%		
Endoscopie	Min 90%		
Traitements Spéciaux			
Frais Chirurgicaux et accessoires (90% des frais engagés avec Max de)			
Frais Salle d'opération (90% des frais engagés avec Max de)			
Anesthésie (90% des frais engagés avec Max de)			
Usage unique (90% des frais engagés avec Max de)			
Soins dentaires (90% des frais engagés avec Max de)			
Prothèses dentaires (90% des frais engagés avec Max de)			
Soins orthodontiques enfants < 16 ans (soins étalés 3 ans)			
Sanatorium-Préventorium			
Accouchement (Césarienne =Chirurgie)			
Cures thermales			
Transport malade (pour hospitalisation) 100%			
Frais Funéraires			



Circoncision		
Décès		
Décès accident du travail		
Accident du travail		
Incapacité temporaire de travail		
Incapacité permanente de travail		
Maladie longue durée		
Maternité		
Remboursement des frais médicaux contractés à l'étranger pour le personnel en mission courte durée ou vacances. (en Dinars Tunisien et suivant tableau de remboursement)		
Max des prestations par prestataire par an		

3. Calendrier indicatif

Date de publication : 06/08/2025

Date limite de réception des offres : 27/08/2025

Date d'ouverture des offres : 01/09/2025

Date d'attribution des marchés : 11/09/2025

4. Éligibilité et Obligations

Toutes entreprise Tunisienne ou ayant une filiale ou un partenaire reconnu en Tunisie sont éligibles pour candidater.

Cependant, certains critères seront motifs d'exclusion de candidature.

Critères d'exclusion :

Les candidats ou soumissionnaires ne devront répondre à aucun des cas suivants :

- Être en état ou faire l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de redressement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou se trouver dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue dans les législations ou réglementations nationales.
- Faire l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle.
- Avoir commis une faute professionnelle grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier.
- Ne pas avoir rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter.
- Avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale préjudiciable aux intérêts financiers des Communautés.
- Suite à la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financée par le budget communautaire, avoir été déclaré en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.



- Les marchés ne sont pas attribués aux candidats ou aux soumissionnaires qui, pendant la procédure de passation de marchés :
 - o Se trouvent en situation de conflit d'intérêt
 - o Se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par l'organisation humanitaire pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements.

En retournant les présentes instructions de participation paraphées et signées, les soumissionnaires affirment qu'ils ne sont pas dans une ou plusieurs des situations mentionnées ci-dessus et consentent à faire parvenir à Handicap International, dans les sept (7) jours calendaires suivant la réception de la requête d'Handicap International, tout document additionnel que Handicap International jugera nécessaire pour assurer ses vérifications.

Sous-traitance :

Le prestataire, s'il fait appel à des entreprises en sous-traitance, s'engage vis-à-vis d'Handicap International à :

- Lui communiquer la liste des prestations ou des services qu'il envisage de sous-traiter
- Obtenir son accord formel sur le choix des sous-traitants pressentis
- Obtenir son agrément sur les conditions de paiement de ces sous-traitants
- Lui communiquer les contrats avec les sous-traitants sur simple demande

5. Procédure de participation

Les entreprises intéressées à proposer une offre doivent présenter leur candidature avant le **27/08/2025 à 12h00** en retournant leur dossier d'appel d'offre complet par mail à l'adresse suivante : appel-offres@tunisie.hi.org en mentionnant en objet « **Assurance Maladie Nom de la société** »

Les soumissionnaires seront exclus de la procédure d'attribution du marché si leur offre est reçue après la date limite de réception des offres mentionnée ci-dessus

Le dossier d'appel d'offres est constitué des documents suivants :

Fichier A : Dossier Administratif

- Le présent dossier de participation signé et daté par le soumissionnaire,
- Le formulaire de candidature signé et daté par le soumissionnaire (Annexe 1),
- RNE, identité fiscale de la société soumissionnaire
- Attestation fiscale justifiant la régularité fiscale de moins de 6 mois,
- Fichier de présentation de la compagnie,
- Références,

Fichier B : Dossier Technique

Le soumissionnaire devra fournir un tableau de présentation détaillé pour chaque article proposé, incluant les éléments suivants :



- Le nombre de jour de récupération des Bulletin de soin
- Le nombre de jours de traitement des demandes
- Le nombre de jours pour les remboursements
- Présentation, si existe, de la plateforme informatisée pour la gestion et le suivi des bulletins
- Présentation, si existe, des partenaires conventionnées (cliniques, laboratoires, pharmacie.) et les modalités de paiement avec ces partenaires.

Fichier C : Offre financière

- L'offre de couverture signée cachetée (annexe 2)

Chaque page des documents signés et datés devra être paraphée.

Chaque document doit être soumis en format non modifiable (ex : version PDF).

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par une notification écrite au responsable du marché avant la date limite de soumission des offres fixée au 27/08/2025. Aucune offre ne pourra être modifiée passée cette date. Les retraits seront fermes et définitifs et mettront fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

Les offres seront sélectionnées selon les informations contenues dans le formulaire de candidature et les documents à joindre. Chaque soumissionnaire peut également inclure tous les documents qu'il souhaite.

6. Critères de sélection

Les offres seront évaluées sur la base des critères suivants :

Critères d'évaluation	Points
Offre techniques <ul style="list-style-type: none">- Nombre de dépôt par semaine- Existence de plateforme efficace- Délais de jours de remboursement et de traitement des bulletins de soins	40
Profil de la compagnie d'assurance : <ul style="list-style-type: none">- Expérience antérieure avec des ONGs- Années d'expérience antérieure dans la fourniture d'une assurance médicale pour les employés- Expérience et un parcours confirmé dans le domaine de l'assurance santé et médicale.- Un large réseau de couverture nationale une liste complète des prestataires de services. Atouts <ul style="list-style-type: none">- Fournir des services d'assurance santé et médicale fiables.	20



<ul style="list-style-type: none">- Capacité à assurer un service 24 heures sur 24.- Disposer de systèmes de support administratif en temps réel – avec la possibilité de désigner un gestionnaire de compte à plein temps.- Capacité à réagir immédiatement à la plupart des situations.	
Offre financière	40
Total	100

Handicap International se réserve le droit de négocier, d'accepter ou de rejeter toute proposition ou cotation à son entière discrétion et de poursuivre le dialogue compétitif pour toute réponse qu'il considère comme avantageuse. Handicap International n'est pas tenu d'accepter les prix les plus bas ni aucune proposition. Aucune proposition ne pourra être modifiée une fois passée la date de clôture de l'appel d'offres.

Handicap International se réserve le droit de constituer une liste de fournisseurs présélectionnés. Des échanges approfondis, un dialogue compétitif, ainsi qu'une demande d'échantillons pourront être engagés avec ces fournisseurs en vue de la sélection finale

L'évaluation des offres sera effectuée à Tunis, par un comité d'évaluation composé de représentants de Handicap International.

7. Demande de précision

Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, le comité d'évaluation peut demander aux soumissionnaires, par écrit, d'apporter sous 48 heures des clarifications concernant leur offre. Aucune modification concernant les documents d'éligibilité, le prix ou les avantages proposés ne sera possible. Les corrections seront uniquement autorisées sur les oublis de signature, paraphe ou tampon. Aucune de ces demandes de clarifications ne doit viser à corriger d'éventuelles manquements affectant la performance du contrat ou faussant la compétition.

Tout soumissionnaire qui tenterait d'influencer le comité d'évaluation dans le processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, d'obtenir des informations sur l'avancement du processus ou d'influencer Handicap International dans sa décision concernant l'attribution du contrat verrait son offre immédiatement rejetée.

Si Handicap International, de sa propre initiative ou en réponse à une demande d'un candidat, ajoute ou clarifie des informations au dossier d'appel d'offres, ces informations seront envoyées par écrit et partagées en même temps avec tous les autres soumissionnaires.

La date limite de réception des demandes de précision chez Handicap International de ces demandes est le : 19/08/2025

Ce planning pourra être modifié par Handicap International s'il en ressent la nécessité. Les réponses aux participants seront alors envoyées à tous par écrit en même temps.



8. Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation d'une procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires en seront informés par Handicap International.

Une annulation peut se produire quand :

- La procédure d'appel d'offres a été infructueuse, à savoir quand Handicap International n'a reçu aucune offre valide ou financièrement viable, voire aucune réponse du tout ;
- Les paramètres économiques ou techniques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet ;
- Toutes les offres techniquement conformes dépassent le budget disponible ;
- Des irrégularités se sont produites dans la procédure, en particulier lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale.

Handicap International ne pourra en aucun cas être passible de dommages et intérêts, de quelque nature qu'ils soient (en particulier les dommages et intérêts pour perte de profits en cas d'annulation d'un appel d'offres), même si Handicap International a été prévenu de la possibilité de dommages et intérêts.

La publication d'un avis d'achat n'engage pas Handicap International à mettre en application le programme ou le projet annoncé.

9. Attribution du marché

L'attribution du marché sera faite sur la suite de l'offre présentant le meilleur compromis des critères de sélections en fonction des besoins définis dans l'appel d'offres.

Par ce document, Handicap International détient la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres. Par conséquent, les offres ne seront pas renvoyées aux soumissionnaires.

Date :

Lieu :

Nom :

Fonction :

Signature précédée de la mention « lu et approuvée » et cachet de l'entreprise :